Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

N° 2022-008

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 12 février à 09 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *32*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2022-028 puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M . YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL (arrivée au point n° 2022-002), Mme BEN HADJ KAHLIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND (partie au point n° 2022-023 puis pouvoir à M. CHIROUSE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *6*

Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Absents : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : SOLIDARITES - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE
Convention de partenariat entre la Commune de Villepinte et le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France).
Délibération n° 2022-008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code l'action sociale et des familles,
Vu le projet de convention de partenariat CP 2021-90 entre la Commune de Villepinte et le PRIF,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre ses efforts en faveur de la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant la présente convention de partenariat qui a pour objectif de répondre à l'enjeu sociétal du bien vieillir,

Considérant que la présente convention est conclue à compter de la mise en place du premier atelier pour une durée d'une année et qu'elle sera reconduite tacitement par période d'un an,

Après avis de la Commission Action Sociale, Solidarité, Handicap et Santé du 28 janvier 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 02 février 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat CP 2021-90 entre la Commune de Villepinte et le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 février 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE PROMOTION DU TERRITOIRE ET SOLIDARITES
DIRECTION SOLIDARITES – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-008

Conseil Municipal du 12 février 2022

RAPPORTEUR : Madame le Maire

OBJET : IV - SOLIDARITES - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE
2 - Convention de partenariat entre la Commune de Villepinte et le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France).

Dans le cadre de la dynamique de développement de la prévention impulsée par l'Organisation Mondiale de la Santé, les pouvoirs publics nationaux et les acteurs institutionnels ont décidé de s'organiser afin de continuer de faire croître l'espérance de vie en bonne santé de la population.

C'est pour répondre à cet enjeu que le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) a été créé en 2011. Le PRIF a pour mission de créer, coordonner, développer et financer des actions de prévention primaire à l'égard des personnes retraitées d'Ile-de-France.

Le PRIF est le fruit de l'association de deux principaux régimes de retraite intervenant en Ile-de-France qui se sont associés pour structurer leur politique de prévention à l'attention du public retraité de la région afin de favoriser l'autonomie à tout âge :

- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en Ile-de-France (CNAVI),
- La Mutualité Sociale Agricole Ile-de-France (MSA).

En coordonnant leurs actions et en mutualisant leurs moyens, les deux institutions ont souhaité donner une nouvelle impulsion à leur démarche afin de rendre les actions de prévention :

- plus accessibles à l'ensemble des retraités d'Ile-de-France,
- plus lisibles, afin que chacun puisse connaître les actions proposées et leurs bénéfices attendus,
- plus conséquentes, en développant le nombre d'actions mises en place,
- harmonisées, afin d'avoir une offre similaire en direction des retraités quel que soit leur lieu d'habitation.

Consciente de l'enjeu sociétal que représente le bien vieillir, et dans la lignée de la loi pour l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, la Ville a décidé de s'associer avec le PRIF en vue de la mise en place de nouveaux

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

ateliers de prévention. Pour l'année 2022, deux ateliers entièrement pris en charge par le PRIF, pourront être proposés, à titre gratuit, aux retraités Villepintois, autour des thématiques suivantes : « + de pas » et « Bien dans son assiette ».

Les ateliers proposés pourront évoluer, d'année en année, dans le cadre de la tacite reconduite prévue dans la convention.

CONCLUSION

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Villepinte et le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Avis de la Commission Action sociale, Solidarité, Handicap et Santé du 28 janvier 2022.
Avis du Bureau Municipal du 02 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Convention de partenariat

CP 2021-90

Entre, d'une part,

Le partenaire, la municipalité de la ville de Villepinte, place de l'hôtel de ville 93420 Villepinte représenté par Mme la maire Valleton Martine 1ere Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du territoire Paris Terres d'envol.

et désigné sous le terme «le Partenaire local»,

et d'autre part,

Le P.R.I.F., Prévention Retraite Île-de-France, groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), 131, Avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 GENTILLY, représenté par Christiane FLOUQUET, Administrateur, dûment habilité à cet effet

et désigné sous le terme « le Prif ».
Les parties sont désignées individuellement sous le terme « le signataire » et collectivement sous le terme « les signataires ».

PREAMBULE

Le PRIF – Prévention Retraite Île-de-France – regroupe les deux principaux régimes de retraite intervenant en Île-de-France, l'Assurance retraite (CNAV) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), , dans un but commun : proposer des actions de prévention aux bénéfices des retraités afin de favoriser l'autonomie à tout âge.

Dans le cadre des politiques publiques et de l'action sociale des caisses de retraite de la sécurité sociale, il développe un ensemble d'activités à l'attention des retraités franciliens regroupé sous forme de parcours, le Parcours Prévention ; ce parcours recouvre les thématiques de prévention liées à l'avancée en âge : la santé et le bien-être, la mémoire, l'activité physique, l'habitat et le lien social mais aussi l'inclusion numérique ; il comporte aussi des actions spécifiques à des étapes de vies (passage à la retraite ou entrée en résidence autonomie) ou des populations plus en fragilité. Depuis 2020, l'ensemble du Parcours prévention est réalisable en formats présentiel et distanciel pour pouvoir poursuivre l'action de prévention auprès des retraités en toute situation.

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, le PRIF et les membres des conférences des financeurs financent la totalité du coût des actions de prévention que le PRIF met en place de manière partenariale en Île-de-France avec la double volonté :

- de développer une politique de prévention responsable auprès du public retraité,
- de permettre l'accès aux actions de prévention au plus large public et notamment les publics fragilisés.

Le Partenaire local a souhaité, dans le cadre de sa mission, mettre en place des actions de prévention auprès de son public retraité.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Le PRIF et le Partenaire local s'engagent dans un partenariat destiné à développer une démarche de prévention pérenne et multifactorielle.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le PRIF et le Partenaire local conviennent de mettre en place le Parcours prévention selon un plan d'action annuel, détaillé en annexe 1.
Cette convention a pour objectif de détailler les engagements des différentes parties pour la réalisation des actions.

A l'issue de chaque année, les acteurs établissent un bilan des actions réalisées et prévoient le plan d'action de l'année suivante.

Le contenu, déroulement et modalités d'organisation de chacune des actions du PRIF sont précisés au sein des annexes de la présente convention et/ou sur tout document complémentaire remis au signataire.

Il est précisé que le Partenaire local est libre de mettre en place, tout ou partie des ateliers inhérents à l'offre de service du Prif.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE LOCAL

Le Partenaire local s'engage à :

- Communiquer auprès des retraités et de ses partenaires sur le Parcours prévention et les actions mises en place, qu'elles soient en format présentiel ou en format distanciel, en utilisant les supports de communication du PRIF délivrés en format dématérialisé sur le site du Prif (http://prif.fr/ingenierie/) :
  - afin de réunir un public le plus large possible lors des conférences introductives des ateliers du Prif.
  - et afin de constituer, pour chaque atelier mis en place, et ce pour favoriser les interactions et le lien social :
    - un groupe d'un minimum de 12 personnes et d'un maximum de 15 personnes pour le présentiel ;
    - un groupe d'un minimum de 6 personnes et d'un maximum de 8 personnes pour le distanciel ;
    - réaliser une liste d'attente dans le cas où davantage de personnes souhaiteraient participer, afin, soit d'ouvrir un autre atelier, soit de les orienter vers des ateliers en proximité ;
- Réserver un accueil à l'ensemble des retraités franciliens intéressés : les habitants de la commune et ceux des communes de proximité ;
- Alerter le Prif et l'opérateur en cas de difficulté de mobilisation en amont des séances ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

- Assurer l'organisation matérielle des séances en mettant à disposition une salle pouvant accueillir tous les participants et disposant du matériel nécessaire au bon fonctionnement des séances
- Ne pas utiliser ou diffuser les méthodes ou les supports pédagogiques utilisés lors des ateliers.
- Respecter les engagements de la (des) fiche (s) action des opérateurs jointe (s) à la convention.
- Ne pas demander de participation financière aux retraités qui participent aux ateliers
- Présenter aux participants les deux formats, présentiel et distanciel et les prévenir qu'un changement de format peut se réaliser en cas d'événement (ex : grève ou crise sanitaire telle que nous l'avons connue en 2020).

L'intégralité des contenus des ateliers a consciencieusement été réfléchi et adapté en format distanciel (visioconférence ou téléphone). En cas de difficultés des participants à se connecter, les partenaires opérateurs s'engagent à faciliter l'accès à la connexion.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU PRIF

Le Prif s'engage à :

- Proposer des actions de qualité dont les contenus répondent à un cahier des charges correspondant :
  - d'une part, aux besoins des publics identifiés par les organisations institutionnelles et professionnelles,
  - d'autre part, aux connaissances scientifiques actuelles en matière de santé et de prévention.
- Assurer ou coordonner l'ensemble des séances d'atelier (ainsi que la réunion de présentation) par un des acteurs qualifiés (animateurs ou professionnels experts)

Les opérateurs du Prif sont des acteurs professionnels experts de chacune des thématiques. Ils sont conventionnés avec le Prif pour la réalisation des ateliers sur la base de cahiers des charges. Vous trouverez la liste des partenaires opérateurs conventionnés avec le Prif sur son site internet : http://prif.fr/partenaires/
Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des conventionnements établis.

- Évaluer les actions entreprises, dans un objectif de qualité ; ces évaluations peuvent être communiquées au partenaire s'il en exprime le souhait.
- Transmettre les outils de communication sous format numérique.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

PRIF
Prévention Retraite Ile-de-France

Article 4 : ELEMENTS FINANCIERS

Le Prif, avec ses financements et ceux des Conférences des financeurs, a pour objectif de limiter au maximum le reste à charge qui était auparavant dévolu aux partenaires locaux.

Dans le cas des ateliers réalisés en Résidences autonomie dans le Val d'Oise (95), ce financement s'organise en 2 temps :

-La facturation au partenaire local par le Prif au coût moyen d'atelier : 3050 euros par action mise en place

-Puis, la couverture de ce reste à charge via le forfait autonomie géré par la Conférence des financeurs

D'autres départements pourraient être concernés par cette spécificité au cours de l'année 2021, le Prif en informera ses partenaires.

Dans les autres cas le coût des ateliers est intégralement pris en charge.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants aux ateliers.

Les ateliers font l'objet d'une convention annuelle signée entre le PRIF et le partenaire local. Chaque année, un nouveau plan d'action précise les nouveaux ateliers mis en place, ainsi que les modalités de financement.

Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le PRIF et ses partenaires opérateurs (détail en annexe 1) assureront la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels pouvant résulter de leur activité. Ils devront conclure les assurances nécessaires pour couvrir leur propre responsabilité civile dans quelque domaine que ce soit.

Article 6 : RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans motif sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception d'un courrier par l'autre partie.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible avant de saisir le tribunal compétent.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Partenaire et le PRIF. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
Les parties conviennent conjointement des avenants qui doivent préciser les articles modifiés ou ajoutés. Ces avenants doivent être signés des deux parties.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention démarre à partir de la mise en place des actions et se poursuit par tacite reconduction chaque année, les partenaires décidant conjointement d'un plan d'action annuel.

Pour la mairie de Villepinte
Fait à Villepinte, le.....

Maire 1ere Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du territoire Paris Terres d'envol

Martine VALLETON
Fait en 2 exemplaires

Pour le Prif
Fait à Gentilly, le.....

L'Administrateur

Christiane FLOUQUET

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

PRIF
Prévention Retraite Ile-de-France

Annexe n°1 Convention de partenariat Plan d'action 2022

Pour l'année 2022, les partenaires conviennent de mettre en place le plan d'actions suivant :

1 – Ateliers et périodes de mise en œuvre

- 1 atelier(s) « + de pas », réalisé(s) par un partenaire opérateur conventionné avec le Prif, au premier semestre 2022
- 1 atelier(s) Bien dans son assiette, réalisé(s) par le partenaire opérateur Bélénos, conventionné avec le Prif, au premier semestre 2022

L'intégralité des contenus des ateliers a consciencieusement été réfléchi et adapté en format distanciel (visioconférence ou téléphone). En cas d'évènement (crise sanitaire, grève...) le format de l'atelier peut changer et les partenaires opérateurs s'engagent à faciliter l'accès à la connexion pour les participants ayant des difficultés.

2 – Informations financières

Dans le cas des ateliers <u>réalisés</u> en Résidences autonomie : dans certains départements, à date le Val d'Oise et le Val-de-Marne, ce financement pourra s'organiser via :

- La facturation de chaque action au coût moyen d'atelier : 3050 euros

- La couverture de ce reste à charge via le forfait autonomie géré par les Conférences des financeurs

D'autres départements pourraient être concernés par cette spécificité au cours de l'année 2021, le Prif en informera ses partenaires.

Le Prif, avec ses financements et ceux des Conférences des financeurs, a pour objectif de limiter au maximum le reste à charge qui était auparavant dévolu aux partenaires locaux.

Dans les autres cas le coût des ateliers est <u>intégralement pris en charge</u>.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

PRIF
Prévention Retraite Ile-de-France

Pour la mairie de Villepinte
Fait à Villepinte, le 12/02/2022

Maire 1ere Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du territoire Paris Terres d'envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON
Fait en 2 exemplaires

Pour le Prif
Fait à Gentilly, le.....

L'Administrateur

Christiane FLOUQUET